

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 333 /2022**

en date du 26 septembre 2022

**Portant Réglementation de la circulation des véhicules II Rue du Pissevin dans sa portion comprise entre la Rue du Docteur Grouès et la Rue du 19 mars 1962, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage suspendu pour une réfection de toiture effectués par l'entreprise SASU JOHAN CCZ pour le compte de la SARL GJC Barcelo du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre 2022**

**Le Maire de la commune de Barcelonnette,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SASU JOHAN CCZ 2 Rue de Cornille Avenue Emile Aubert 04400 BARCELONNETTE représentée par Monsieur Johan ARNAUD – en date du 26 septembre 2022, sollicitée dans le cadre des travaux de mise en place d'un échafaudage suspendu pour la réfection d'une toiture II Rue de Pissevin pour le compte de la SARL GJC Barcelo ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du mercredi 28 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite Rue de Pissevin dans sa portion comprise entre la Rue Pierre Grouès et la Rue du 19 mars 1962

## **Article 2**

L'entreprise SASU JOHAN CCZ susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

## **Article 3**

L'entreprise SASU JOHAN CCZ susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

## **Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécourse citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise SASU JOHAN CCZ - 2 Chemin de Cornille 04400 BARCELONNETTE - en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné ainsi qu'à la SARL GJC Barcelo – 510 Les Berges de l'Ubaye 04400 SAINT PONS.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BARCELONNETTE' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Département de Haute Provence' at the bottom. The signature is written in a cursive style.